

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MICROWAVE VISION

Société anonyme au capital social de 1 256 433,20 €.
Siège social : 17, avenue de Norvège, 91140 Villebon sur Yvette.
340.342.153 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTEORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU MERCREDI 22 JUIN 2016

Les actionnaires de la société MICROWAVE VISION sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le **mercredi 22 juin 2016 à 16 heures** au siège social, **17 Avenue de Norvège, 91140 Villebon Sur Yvette** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- I - A TITRE ORDINAIRE.

1°/ - rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport du conseil d'administration sur les délégations de compétences et pouvoirs consentis au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital social,

2°/ - rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,

3°/ - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

4°/ - rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration et présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

5°/ - rapport des co-Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au titre des comptes consolidés,

6°/ - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

7°/ - quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé et décharge aux co-Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission,

8°/ - affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,

9°/ - rapport spécial des co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce : (i) conventions nouvelles de prestations de services « Assistance and Provision of Services Agreement » et « Agreement for the Provision of Means and Resources » conclues par tacite reconduction au cours de l'exercice 2015 entre la société Microwave Vision et les sociétés MVG INDUSTRIES, RAINFORD Ltd, MV AMS Ltd et MV Italy Srl et (ii) conventions autorisées préalablement par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie,

10°/ - (i) examen et approbation desdites conventions nouvelles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et (ii) du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes,

11°/ - autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions,

- II - A TITRE EXTRAORDINAIRE.

12°/ - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la société, (voir point 11° ci-dessus)

13°/ - délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal global de 17.780 euros,

- III - A TITRE ORDINAIRE.

14°/ - pouvoirs pour formalités et questions diverses.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juin 2016** à

zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 4) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **MICROWAVE VISION** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1602744